

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne
47230

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente-trois minutes, le conseil municipal de Montgaillard-en-Albret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la « Maison des associations » de MONTGAILLARD-EN-ALBRET, sous la présidence de M. de COLOMBEL Henri, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

PRÉSENTS :

Monsieur Henri de COLOMBEL, Maire ;
Monsieur Jean-Marc FELTRIN, Madame Marilyne CAILLAU, Adjoint ;
Madame Nathalie CORRAL,
Messieurs Didier DAURENSAN, Pierre RUMEAU, Jean Marc BRUSTOLIN, Luc ANCELLIN et Christian OUSTEAU ;

Absents : Monsieur Anthony CHAMINADE

Pouvoirs : Monsieur Anthony CHAMINADE donne procuration à Monsieur de COLOMBEL Henri

Secrétaire : Madame Marilyne CAILLAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de séance : 18h33.

Ordre du jour :

Approbation du conseil municipal de la séance du 27 novembre 2025.

Délibérations :

1. DECI La Sébastienne : Demande de subvention DETR.
2. Finances Locales : Imputation comptable des dépenses d'investissement inférieures à 500.00€HT – année 2026.
3. Finances Locales : Taux de Fongibilité pour l'année 2026
4. Cimetière : Tarification concession.
5. Château : Privatisation pour une cérémonie laïque le 06/06/2026
6. RPI : Demande de subvention – projet de voyage scolaire
7. Motion agriculteur : Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française.

Questions diverses :

- Préparation Budget 2026
- Prémption parcelles C369-370

Préambule :

Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 001_2026 du 22 janvier 2026 -

Objet : DECI La Sébastienne – Demande de subventions

Nomenclature : 3-5-3-0-0 Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / Autres demandes de subventions des collectivités locales

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Absents : 01

Dont suppléé : 01

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L.2334-33 ;
- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - article 77
- Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI
- Vu la délibération n° 027/2024 du 19 juin 2024 portant participation financière aux travaux de renforcement du réseau public d'eau potable de la VC 201 Route de la Sébastiane réalisés par le Syndicat EAU 47 ;
- Vu l'accord du permis de construire n° PC 047 176 24 V0001 en date du 04 juillet 2024.
- Vu l'estimatif des travaux s'élevant à 2 850.00€ HT soit 3 420.00€ TTC à la charge de la commune relatif à la fourniture et la pose d'un PEI.
- Considérant que les communes sont en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'en 2024 la commune a saisi le Syndicat Eau47 pour un renforcement du réseau public d'eau potable de la VC 201 Route de la Sébastiane ; au vu de l'obtention du permis de construire n° 047 176 24 V0001 en date du 4 juillet 2024, la commune doit fournir la DECI.

La loi oblige les collectivités à assurer la DECI lors de la réalisation de nouvelles constructions. A ce titre, la mairie a demandé auprès du Syndicat Eau47 de renforcer le réseau d'eau potable sur la route de la Sébastiane afin de permettre la mise en place d'un poteau incendie.

Par courrier en date du 26 août 2024, le Syndicat Eau47 nous informe que le renforcement du réseau à prévoir consisterait en la pose d'un réseau PerD HD DN 110mm sur un linéaire d'environ 730 mètres pour un coût estimés à 115 000.00€HT.

Par délibération n° 027/2024 du 19 juin 2024 la commune a accepté la participation aux travaux de 7 000.00€ HT.

Il reste maintenant à financer la fourniture et la pose du poteau incendie. Les travaux de compétence communale se montent à 2 850.00€HT soit 3 420.00€TTC. Afin de pouvoir financer cette somme, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Ce type de projet intitulé : « Appui à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) » peut être financé à hauteur de 40% du montant HT des travaux de compétence communale.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à procéder à la demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne.
- **De présenter** le plan de financement comme suit :

Nature	CHIFFRAGE € HT
Fournitures et Pose du PEI	2 850.00€
TOTAL HT	2 850.00€
TVA (20%)	570.00€
TOTAL TTC	3 420.00€
DETR (40% du montant HT)	1 140.00€
Reste à charge (TTC - Subventions déduites)	2 280.00€

- **De s'engager** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget 2026 de la commune de Montgaillard-en-Albret ;
- **De préciser** que la commune Montgaillard-en-Albret récupère la TVA sur sa partie et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- **De préciser** que le SIRET de la commune Montgaillard-en-Albret est 2 147 0176 500 15 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la Préfecture pour le versement de la subvention.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 22 janvier 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 002_2026 du 22 janvier 2026 -

Objet : Finances : Imputation comptable des dépenses d'investissement inférieures à 500.00€HT – année 2026.

Nomenclature : 7-10-3-0-0 Finances Locales / Divers / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Absents : 01

Dont suppléé : 01

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500.00€ toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Considérant que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels, mobiliers et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement,

Considérant que les biens, dont la valeur est inférieure à 500 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement,

Considérant enfin que, sur délibération expresse du Conseil Municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'autoriser** le Maire à imputer, en section d'investissement, les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur est inférieure à 500 € HT, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans, et ce pour l'année 2026.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. Mobilier

B. Ameublement (rideaux - stores - tapis - tentures)

C. Bureautique - Informatique - Monétique

- balances, calculatrices, tableaux...
- unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques.

D. Reprographie - Imprimerie

E. Communication

- matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone.)
- matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)

F. Chauffage / Sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs.)

G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses, chariot.)

H. Entretien, réparations et embellissement des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique.)

VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- A. Installation de voirie
- B. Matériel
- C. Éclairage public, électricité
- D. Stationnement

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 22 janvier 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 003_2026 du 22 janvier 2026 -

Objet : Finances Locales : Taux de Fongibilité pour l'année 2026

Nomenclature : 7-10-3-0-0 Finances Locales / Divers / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Absents : 01

Dont suppléé : 01

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019
- Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°037/2021 du 17 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;
- Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **De donner** tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 22 janvier 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 004_2026 du 22 janvier 2026 -

Objet : Cimetière : Tarification des concessions des cimetières communaux

Nombre de conseillers : 3-6-0-0-0 Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

En exercice : 10

Présents : 09

Absents : 01

Dont suppléé : 01

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-12 et suivants relatifs à la gestion des cimetières et aux concessions funéraires ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2223-23 précisant que les tarifs des concessions sont fixés par délibération du conseil municipal ;
- Vu la jurisprudence constante du Conseil d'État interdisant toute discrimination dans l'accès ou le tarif des concessions funéraires, notamment en fonction du domicile du demandeur (CE, 10 décembre 1969, n° 76354) ;
- Vu la délibération n° 058/2014 en date du 03 décembre 2014 fixant la tarification du m² d'une concession au cimetière de Montgaillard ;
- Vu la délibération n° 014-2025 en date du 15 avril 2025 reportant l'actualisation des tarifs des concessions ;
- Vu le procès-verbal du 27 novembre 2025 relatif à la discussion sur l'actualisation du tarif des concessions dans les deux cimetières de la commune,
- Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions funéraires afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'aménagement et d'entretien du cimetière communal ;
- Considérant qu'il convient de distinguer les tarifs selon la durée, la superficie et l'emplacement des concessions, critères objectifs et proportionnés aux coûts réels supportés par la commune ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le tarif des concessions dans les cimetières communaux actuellement en vigueur a été fixé par délibération en date du 3 décembre 2014. Ce prix n'a pas été modifié depuis et se situe bien en dessous des tarifs pratiqués par les communes voisines. Actuellement le prix est de 30€ le m² pour une concession perpétuelle.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
Les membres présents décident à l'unanimité**

- **De fixer** les tarifs des concessions aux cimetières communaux comme suit :

Type de concession	Durée	Superficie	Tarif (en €)
Concessions	Perpétuelle	m ²	100.00 €

- **De dire** que les concessions peuvent être accordées à toute personne ayant droit à l'inhumation dans le cimetière communal, conformément à l'article L. 2223-3 du CGCT (personnes décédées sur la commune, domiciliées, ou ayant droit à sépulture de famille), sans distinction fondée sur la domiciliation au moment de la demande.
- **De préciser** que la vente de concession est prioritairement effectuée sur le nouveau cimetière
- **De dire** que les tarifs seront applicables à compter de la publication de la délibération
- La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 22 janvier 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 005_2026 du 22 janvier 2026 -

Objet : Domaine Public : Privatisation du l'enceinte du château pour une cérémonie laïque le 06 juin 2026

Nomenclature : 3-3-1-0-0- Domaine et patrimoine / Locations / Prises

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Absents : 01

Dont suppléé : 01

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 01

Dont Abstention : 00

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 et suivants et l'article L.2125-1.
- Vu la demande d'occupation des espaces publics autour du Château afin de célébrer un mariage laïque le 06 juin 2026.
- Considérant que la personne loue la salle des fêtes de Montgaillard-en-Albret le weekend du 5 au 8 juin 2026 afin d'organiser le repas de leur mariage le même jour.
- Considérant que les futurs époux cherchent un lieu pour la célébration laïque de leur mariage sur la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la salle des fêtes de Montgaillard est louée le week-end du 06 et 07 juin pour un repas de mariage. Les personnes qui louent la salle sont des administrés de la commune de Vianne. Ces personnes souhaitent organiser une cérémonie laïque à la suite de la célébration du mariage. Au départ les futurs époux souhaitaient faire cette cérémonie sur la commune de résidence, Vianne. Malheureusement, ce week-end, se tient un important festival de magie et tous les lieux de la commune seront réquisitionnés. Les futurs époux recherchent donc un nouvel emplacement.

- En priorité, ils demandent la possibilité d'occuper le site autour du Château de Montgaillard-en-Albret.
- Sinon ils utiliseraient le pré du curé puisqu'ils occuperont déjà la salle des fêtes.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil sur la privatisation de l'enceinte du château le temps de la cérémonie laïque et sur le principe de fixer ou non une tarification pour cet évènement.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à la majorité
9 pour – 1 contre – 0 abstention**

- **D'accepter** la privatisation de l'enceinte du château pour un évènement privé
- **De fixer** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 150.00€ pour une durée limitée de deux heures.
- **De définir** des contraintes, en termes de décoration et matériel à installer sur place, qui seront précisées lors du prochain conseil et signifiées aux demandeurs de la prestation.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 22 janvier 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 006_2026 du 22 janvier 2026 -

Objet : RPI : Demande de subvention : Projet voyage scolaire dans les Pyrénées

Nomenclature : 7-5-1-0-0 Finances locales / Subventions / Attribution aux associations

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Absents : 01

Dont suppléé : 01

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- Vu la demande de subvention des écoles du RPI Vianne et Xaintrailles en date du 19 novembre 2025, concernant le voyage scolaire.
- Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 novembre 2025.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'école primaire de Vianne relatif à une demande de subvention pour un projet de voyage scolaire dans les Pyrénées. Ce voyage, qui aura lieu du 11 au 13 mai 2026, permettra la découverte du milieu montagnard par les élèves du RPI lors d'un séjour de 3 jours dans les Hautes-Pyrénées, tout en développant leur curiosité, en les sensibilisant à la protection des milieux naturels, en favorisant l'autonomie et la responsabilité, en renforçant la cohésion de groupe et la coopération.

- Budget du voyage : 9 101.00€
- Participation de l'APE : 3 000.00€
- Participation des communes 3 800.00€ dont 500.00€ pour la commune de Montgaillard-en-Albret.

Afin de pouvoir financer ce projet, les enseignants demandent une participation aux communes membres du RPI.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'attribuer** une subvention de 500.00€ à l'école de Vianne afin de leur permettre le financement le voyage.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune de Montgaillard-en-Albret, chapitre 065, articles 65748.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 22 janvier 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 007_2026 du 22 janvier 2026 -

Objet : Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculteur française

Nomenclature : 9-4-0-0-0 Autres domaines de compétences / Vœux et Motions

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Absents : 01

Dont suppléé : 01

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Le Conseil municipal de Montgaillard-en-Albret,

- **Considérant** la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;
- **Considérant** la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;
- **Considérant** la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;
- **Considérant** l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;
- **Considérant** que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser ;
- **Considérant** que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- **Considérant** l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

Le Conseil municipal affirme solennellement :

- Son **plein soutien aux agriculteurs** et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;
- Sa **demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur**, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable ;
- Son opposition à la **surtransposition des normes européennes**, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative ;
- Sa demande de **simplification administrative immédiate**, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leur activité ;
- Son refus de toute logique de **contrôle excessif et de surveillance généralisée**, sans dialogue ni accompagnement ;
- Son exigence qu'**aucun produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace** et économiquement viable.

En conséquence, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente motion ;
- **Décide** de la transmettre à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés ;
- **Réaffirme** son engagement aux côtés du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 22 janvier 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Questions - informations diverses et discussions :

- **Finances Locales : Préparation du budget Primitif 2026** : La clôture de l'exercice 2025 est en cours. D'après les premiers chiffres, les résultats de l'année 2025 ne sont pas bons et ne permettent pas de dégager de la trésorerie pour investir en 2026. L'idée consiste donc à reporter tous les demandes non indispensables en 2027.
- **Urbanisme : Prémption des parcelles C369 et C370** :
La mairie a découvert que les parcelles C369 et C370 sont à vendre pour un montant de 16 000.00€ en terrain constructible.
 - o Vu la délibération n° DE-066-2024 en date du 25 septembre 2024 du conseil communautaire d'Albret Communauté approuvant le PLUi d'Albret Communauté
 - o Vu la délibération n° DE-067-2024 en date du 25 septembre 2024 du conseil communautaire d'Albret Communauté instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi de l'Albret
 - o Vu l'affiche de mise en vente des parcelles C 369 et C370 sur la commune de Montgaillard-en-Albret d'une superficie de 375m² pour un prix de vente de 16 000€

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis le 25 septembre 2024 la commune est régie par le PLUi d'Albret Communauté.

Monsieur le Maire informe que les parcelles C369 et C370 sont en vente et qu'il sollicite l'avis du conseil, quant à la possibilité que la mairie les achète, en vue d'aménagements ultérieurs.

Les parcelles sont en zone UCcb du PLUi, par conséquent en cas de vente, la mairie a un droit de préemption sur ces parcelles.

Les membres du conseil sont favorables à l'achat de ces parcelles, en fonction de la négociation qui pourra être menée sur le prix.

- **Association les amis de Montgaillard : Conférence du 05 septembre 2026** : L'association va organiser une conférence sur le thème du Château de Montgaillard le samedi 05 septembre à partir de 17h00. Au programme trois conférences gratuites suivies d'un apéritif offert sur le site du château. Un repas payant et sur réservation sera organisé dans la salle des fêtes à partir de 20h30. Un feu d'artifices clôturera cette manifestation.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- Elections municipales du 15 mars 2026 : Il est rappelé que tous les conseillers doivent être présents pour la tenue du bureau de vote, le dimanche 15 mars. Monsieur le Maire demande de se positionner sur les créneaux horaires habituellement proposés :
 - Présidents
 - 7h45 à 12h00 : Jean Marc FELTRIN
 - 12h00 à 15h00 : Henri de COLOMBEL
 - 15h00 à 18h00 : Marilyne CAILLAU
 - Assesseurs :
 - 7h45 à 10h30 :
 - Didier DAURENSAN
 - Anthony CHAMINADE
 - 10h30 à 13h00
 - Jean Marc BRUSTOLIN
 - à définir
 - 13h00 à 15h30
 - Christian OUSTEAU
 - Pierre RUMEAU
 - 15h30 à 18h00
 - Nathalie CORRAL
 - à définir
- Prochain conseil municipal : **le jeudi 26 février 2026 à 18h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Henri de COLOMBEL, Maire, lève la séance à 19h45.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **001_2026 à 007_2026.**

Le Maire, Henri de COLOMBEL

la secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU



Procès-Verbal :

- Validé le 27/01/2026
- Publié le 29.01.2026
- Affiché le 29.01.2026